

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE**D'appel D'offre Ouvert Avec Exigence De Capacités Minimales N° : 03/2026****Opération :****Réalisation d'un réservoir d'eau 1 000 m³ à la commune de Boualem**

Conformément aux dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Vu le PV du comité communale des ouvertures des plis et évaluation des offres n° 11/2026 du 26/02/ 2026, Monsieur Le président de l'assemblée populaire communale de BOUALEM, le président de la commission des marchés publics déclare l'attribution provisoire d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales lancé paru aux quotidiens nationaux : (la concorde) le 12/02/2026 et (الـدوري) le 12/02/2026

Et les journaux électroniques : (casbah tribune) le 22/02/2026 et (elmoudjaz.dz) le 22/02/2026

Intitulé du projet	Nom de l'entreprise	Montant En DA		Note	Délais d'exécution	Observations
Réalisation d'un réservoir d'eau 1 000 m³ à la commune de Boualem	ENTERPRISE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYDRAULIQUE « DJEFFAL BENAMEUR » / EL BAYADH /	Avant correction	52 139 017,00	90 Points	Cinq 05 mois	L'offre moine disant
		Après correction	52 139 017,00			
NIF N° : 18032010138812003200						

Le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire du marché, peut introduire un recours, auprès de la commission communale des marchés publics de BOUALEM. Dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public, la presse ou le portail des marchés publics.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière sont invités à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit

Le président de l'Assemblée**Populaire Communale**